



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
9- CULTURE

Réseau des bibliothèques : approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention *Dis-moi ton livre* liant Quimperlé Communauté et les communes (annexe)

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques et de promotion de la lecture publique, Quimperlé Communauté propose depuis 2008 un voyage lecture intitulé Dis-moi ton livre, à destination des enfants des écoles primaires, des collèges du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé à cet effet une convention triennale dont les articles 3 et 4 doivent aujourd'hui être modifiés.

ARTICLE 3. DUREE ET DEROULEMENT DE L'OPERATION

L'article 3 est modifié comme suit :

... Le voyage lecture Dis-moi ton livre « *se compose pour sa 9^{ème} édition en 2017, d'une sélection de 20 nouveautés de la littérature jeunesse, soit 5 livres par cycle ou niveau* » ...

ARTICLE 4. REGLES HARMONISEES DE FONCTIONNEMENT ET OBLIGATION DES PARTIES

L'article 4 est modifié comme suit :

La commune s'engage à :

- Octroyer à sa bibliothèque/médiathèque au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture. Destinée à enrichir la sélection du pack lecture en bibliothèque/médiathèque, cette enveloppe sera comprise entre le montant équivalent « *à l'achat de 7 livres (110 €) et celui de 20 livres (315 €)* » ...

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Procéder à l'acquisition « *des quatre sélections pour chaque bibliothèque/médiathèque dédiées à la consultation sur place et d'un exemplaire supplémentaire de chaque roman dédié au prêt individuel* »...

Suite à l'avis favorable de la Commission Culture, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant à la convention ci-joint,
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention ci-joint,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DIS MOI TON LIVRE ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4 RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'OPERATION ET AUX ACQUISITIONS DE DOCUMENTS PAR LES PARTIES

Par délibération en date du 13 novembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la convention triennale Dis-Moi ton livre entre Quimperlé Communauté et les communes.

ARTICLE 3. DUREE ET DEROULEMENT DE L'OPERATION

L'article 3 est modifié comme suit :

... Le voyage lecture Dis-moi ton livre « *se compose pour sa 9^{ème} édition en 2017, d'une sélection de 20 nouveautés de la littérature jeunesse, soit 5 livres par cycle ou niveau* » ...

ARTICLE 4. REGLES HARMONISEES DE FONCTIONNEMENT ET OBLIGATION DES PARTIES

L'article 4 est modifié comme suit :

La commune s'engage à :

- Octroyer à sa bibliothèque/médiathèque au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture. Destinée à enrichir la sélection du pack lecture en bibliothèque/médiathèque, cette enveloppe sera comprise entre le montant équivalent « *à l'achat de 7 livres (110 €) et celui de 20 livres (315 €)* » ...

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Procéder à l'acquisition « *des quatre sélections pour chaque bibliothèque/médiathèque dédiées à la consultation sur place et d'un exemplaire supplémentaire de chaque roman dédié au prêt individuel* »...

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

La(e) Maire de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
10- RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois au sein du service action sociale dans le cadre du transfert de compétence au CIAS

La Communauté propose depuis octobre 1998 un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et d'accompagner les personnes en situation de handicap temporaire ou permanent.

Une évolution du service est envisagée, dans l'objectif de renforcer l'accompagnement social face à l'accroissement du vieillissement de la population, en s'inscrivant dans le projet du Contrat Local de Santé signé en juin 2016 avec l'ARS.

Conformément à la circulaire n°1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne, deux activités pourraient être mises en place dans ce sens, ce qui ferait évoluer l'offre vers un bouquet de services permettant aussi de bénéficier des dispositions et avantages applicables aux seuls établissements sociaux:

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile : Cela pourrait se réaliser par la mise en place d'un dispositif de vigilance à domicile en cas d'hospitalisation ou d'absences.

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes :

Cela pourrait se réaliser par la mise en place d'une activité à domicile autour de l'estime de soi et du bien-être de la personne âgée.

Dans ce contexte, par délibération en date du 3 novembre 2016, la Communauté a décidé de transférer le portage de repas à domicile au CIAS de Quimperlé Communauté en janvier 2017. Cet établissement à dimension sociale exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le Président de Quimperlé Communauté est de droit le Président du CIAS. Ce transfert offrira la possibilité de constituer un pôle gérontologique efficient par rapprochement fonctionnel avec le Centre Local d'Information et de Coordination - CLIC déjà rattaché au CIAS de Quimperlé Communauté.

Pour une simplification et une cohérence administrative, les agents et la coordinatrice du service de portage ainsi que l'animatrice du CLIC et l'agent en charge de l'aide alimentaire seront transférés au CIAS de Quimperlé Communauté après avis du Comité Technique et délibération du Conseil d'Administration du CIAS.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer du tableau des emplois de Quimperlé Communauté les emplois suivants au 1^{er} janvier 2017 :

- Un emploi d'agent social en charge du CLIC
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en charge de la coordination du service de portage de repas et de gestion des logements d'urgence
- Un emploi d'agent social à 27/35^{ème} en charge de l'aide alimentaire et le portage de repas
- 3 emplois d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet 90% (31.5/35^{ème})
- 1 emploi d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet 80% (28/35^{ème})

Le comité technique a été saisi pour avis le 6 décembre 2016.

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_014-DE

L'assemblée délibérante est invitée à :

- SUPPRIMER du tableau des emplois de Quimperlé Communauté les 10 emplois mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- SUPPRIME du tableau des emplois de Quimperlé Communauté les 10 emplois mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41
Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
10- RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

La création de différents postes, l'actualisation des postes statutaires aux nouveaux emplois et aux nouveaux grades conduisent à modifier, en conséquence le tableau des effectifs.

La mise à jour à la date du 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

Emplois	Postes	Pourvus		Non pourvus
		Titulaires	Contractuels	
DGS	1	1	0	0
DGSA	1	0	0	1
Administrateur territorial	0	0	0	0
Attaché, Attaché Principal, Directeur	16(1)	7	5	4(1)
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef de classe normale, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5	3	1	1
Bibliothécaire	1	1	0	0
Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe et Technicien principal de 1 ^{ère} classe	15	10(2)	4(2)	1
Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7(3)	6	1(3)	0
Animateur, Animateur principal de 2 ^{ème} cl, Animateur principal de 1 ^{ère} cl	6	2	1	3
Educateur APS, éducateur principal 2 ^{ème} Cl, éducateur principal 1 ^{ère} cl	11	5	4(4)	2(4)
Educateur APS, éducateur principal 2 ^{ème} Cl, éducateur principal 1 ^{ère} cl à 80%	1	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	2	1	1	0
Educateur Jeunes enfants, Educateur Jeunes enfants principal, Educateur Jeunes enfants chef	3	2	1	0
Assistant socio-éducatif	1	0	1	0
Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	4	3	0	1
Opérateur des APS, opérateur qualifié des APS et opérateur principal des APS	1	1	0	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,	15(3)	15(3)	0	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 21/35ème	1	1	0	0

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

Adjoint technique 2 ^{ème} classe, Adjoint technique 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	60	51(5)	0	9(5)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	4	2	0	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 28/35 ^{ème}	2	2	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 26/35 ^{ème}	1	1	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 24/35 ^{ème}	1	1	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 24.5/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 20/35 ^{ème}	2	2	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 15/35 ^{ème}	1	0	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 13/35 ^{ème}	1	0	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 10/35 ^{ème}	1	0	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe	7	5(6)	0	2(6)
Agent social de 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	0
Agent social 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 90 %	3	3	0	0
Agent social 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 80 %	1	1	0	0
Agent social 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 27/35 ^{ème}	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 28/35 ^{ème}	3	1	0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe, 26/35 ^{ème}	7(7)	4(7)	1	2(7)
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe 24/35 ^{ème}	1(7)	1	0	0(7)
Total	191*	136*	21*	34*
Catégorie	Postes	Titulaires	Contractuels	Non pourvus
A	24*	12	6	6*
B	46*	26*	13*	7
C	121*	98*	2	21*
Total	191*	136*	21*	34*

- 1-Deux emplois d'attaché territorial non pourvus (acheteur public et développement économique suite à la suppression d'un poste de rédacteur).
- 2-Un emploi de technicien pourvu en titulaire au transport
- 3-Un emploi de rédacteur territorial supprimé au développement économique et un autre transformé en catégorie C en finances

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_015-DE

- 4-Un emploi d'éducateur des APS pourvu en contractuel à l'Aquapaq
- 5-Deux emplois d'adjoint technique non pourvu suite à un départ en retraite et une mutation
- 6-Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet non pourvu suite à une disponibilité
- 7-Deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet créés à l'ALSH de Bannalec dont un non pourvu

Pour information, il convient de compléter ce tableau en mentionnant que la Communauté a également un directeur de cabinet.

Le tableau des effectifs ne prend pas en compte les propositions de créations de poste tant qu'elles ne sont pas validées en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
11- AMÉNAGEMENT

Transport – Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport

Depuis la prise de la compétence Transport en 2011, Quimperlé Communauté a choisi d’adhérer à l’association AGIR pour un montant de 6 000 € par an. Ce partenariat a permis à Quimperlé Communauté de bénéficier d’une expertise lors du lancement du réseau TBK.

Aujourd’hui, les problématiques de Quimperlé Communauté sont autres. Il s’agit non seulement de renforcer le suivi technique, juridique et financier de la DSP mais également de bénéficier de l’expérience d’autres réseaux.

A ce titre le Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) apparaît plus disposé qu’AGIR pour ce type de mission.

En effet, le GART est une association qui fédère à l’échelle nationale les autorités organisatrices de la mobilité (près de 250 autorités organisatrices sont adhérentes). Le GART assure :

- Un partage les grands enjeux du secteur des déplacements et les défend auprès des acteurs institutionnels
- Un lieu d’échanges privilégié en matière de politique de mobilité
- Une expertise juridique, technique et financière, le GART est un soutien à ces adhérents pour l’optimisation des services dédiés à la mobilité.

L’ensemble de ces missions est assuré à travers l’animation de commissions, de groupe de travail, de tables rondes, de colloques, de newsletter....

Le GART met à la disposition de ces adhérents une base de données et des outils divers pour les accompagner dans leurs politiques publiques et dans l’exercice de leur compétence.

Estimation financière entre AGIR et le GART :

AGIR	GART
6 000 €	2 664,43 €

L’adhésion au GART implique de nommer :

- un élu référent : Denez DUIGOU
- un élu suppléant : Didier LE DUC

L’assemblée délibérante est invitée à

- APPROUVER l’adhésion au groupement des Autorités Responsable de Transports
- VALIDER la nomination de Denez DUIGOU, Vice - Président aux transports comme élu référent et Didier LE DUC comme suppléant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l’adhésion au groupement des Autorités Responsable de Transports
- VALIDE la nomination de Denez DUIGOU, Vice - Président aux transports comme élu référent et Didier LE DUC comme suppléant

ADOPTÉ à l’unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



(Signature)
 Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
11- AMÉNAGEMENT

Transport - Aménagement d'arrêts - Approbation d'attribution de fonds de concours aux communes de Quimperlé et Scaër (annexes)

Par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à l'aménagement des points d'arrêts. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté

Selon l'Article 4 de ladite convention, les aménagements de voirie concernent la sécurité et l'accessibilité et selon les arrêts peuvent comprendre :

- Un aménagement de la voirie pour définir l'emprise de l'aire d'arrêt du car, sachant que les arrêts en ligne ou saillie sont préférables en secteur urbain
- Un aménagement de la voirie pour sécuriser et adapter les zones de cheminement et d'attente des usagers (accessibilité des quais, ilots...)
- Un aménagement au sol (peinture) pour définir arrêt, et traversée piétonne si nécessaire
- Des équipements de sécurité si nécessaire (barrières...)

Comme défini à l'article 6 de cette convention cadre, au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbain », Quimperlé Communauté s'engage à verser à la commune un fond de concours correspondant à 50% HT du coût des travaux d'aménagement des points d'arrêt, déduction faite des parts de subventions reçues par la commune et devant être affectées au coût de l'aménagement de l'arrêt.

Commune de QUIMPERLÉ

Dans ce cadre, la ville de Quimperlé a sollicité par délibération en date du 28 septembre 2016 une subvention pour les arrêts « Pont Aven », « Dojo » (sens A), « Bourgneuf » (sensB), « Keransquer » (sens B), « Keranmoulin », « petit Lichern » (sens A), « Aquapaq », « St Jalmes » (sens A) un fonds de concours à verser de 42 638,80 €, représentant 50% du cout HT, déduction faite des subventions.

ARRETS	COUT DES TRAVAUX (€ HT)°	Montant fonds de concours (€ HT)
PONT AVEN	10 021,00 €	5 010,50 €
DOJO	2 981,80 €	1 490,90 €
BOURGNEUF	4 229,00 €	2 114,50 €
KERANSQUER	3 628,60 €	1 814,30 €
LE PETIT LICHERN	3 218,00 €	1 609,00€
KERANMOULIN	7 416,50 €	3 708,25 €
AQUAPAQ	7 409,00 €	3 704,50 €
SAINT JALMES	3 734,90 €	1 867,45 €
TOTAL	42 638,80 €	21 319,40 €

Commune de SCAER

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

9 juin 2016

Dans ce cadre, la ville de SCAER a sollicité par délibération en date du 29 juin 2016, une subvention pour l'arrêt « Croix de Mission » un fonds de concours à verser de 8 517,50 €, représentant 50% du cout HT, déduction faite des subventions.

ARRET « CROIX DE MISSION »	
COUT DES TRAVAUX (€ HT)°	34 070,00 €
FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL (€ HT)	17 035,00 €
FONDS DE CONCOURS QUIMPERLE COMMUNAUTE (€ HT)	8 517,50 €

Les fonds de concours seront versés après exécution des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes visés par le Trésorier.

L'assemblée délibérante est invitée à

- APPROUVER le fonds de concours à verser aux communes de Quimperlé et de Scaër pour l'aménagement des arrêts de transports collectifs désignés ci-dessus
- AUTORISER le président à signer les conventions d'opération correspondantes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le fonds de concours à verser aux communes de Quimperlé et de Scaër pour l'aménagement des arrêts de transports collectifs désignés ci-dessus
- AUTORISE le président à signer les conventions d'opération correspondantes

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC



TRANSPORT COLLECTIF - AMÉNAGEMENT D'ARRET

CONVENTION D'OPERATION

QUIMPERLE COMMUNAUTE / COMMUNE DE SCAER

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ARRET « CROIX DE MISSION »

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté sise 1 rue Andrei Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, le Président,

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de SCAER, 2 place de la libération – 29390 SCAER, représentée par Monsieur Jean Yves LE GOFF, le Maire,

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, devenue Autorité Organisatrice de Transport (AOT), dispose d'une compétence pleine et entière en matière de transport et organise, depuis le 1^{er} septembre 2011, l'ensemble des transports collectifs.

La compétence voirie est du ressort de commune.

Aussi, une convention cadre entre Quimperlé Communauté et les communes a été adoptée par le Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2011. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et la commune pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté

Au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbain », Quimperlé Communauté s'engage à verser à la commune un fond de concours correspondant à 50% HT du coût des travaux d'aménagement des points d'arrêt.

Comme défini à l'article 7 de la convention cadre, ces aménagements feront l'objet d'une convention d'opération entre Quimperlé Communauté et la commune.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours « des points d'arrêts du réseau de transports collectifs » à la Commune de SCAER au titre de l'article 6 de la convention cadre.

La Commune de SCAER a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour l'arrêt « Croix de Mission ». Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de SCAER en date du 29 juin 2016.

Au regard du détail estimatif du marché passé par la commune de SCAER, le montant de ces opérations est estimé à 34 070 € HT

PLAN DE FINANCEMENT	PARTICIPATION
Conseil Départemental	17 035 €
Quimperlé Communauté	8 517,50 €
Commune de Scaër	8 517,50 €
TOTAL	34 070 € €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 8 517,50 € HT.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures.
Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé,

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de SCAER

Sébastien MIOSSEC

Jean Yves LE GOFF



TRANSPORT COLLECTIF - AMÉNAGEMENT D'ARRETS

CONVENTION D'OPERATION

QUIMPERLE COMMUNAUTE / COMMUNE DE QUIMPERLE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES ARRETS SUIVANTS :

PONT AVEN, DOJO, BOURGNEUF , KERANSQUER, KERANMOULIN, PETIT

LICHERN, AQUAPAQ, ST JALMES

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté sise 1 rue Andrei Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, le Président,

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de QUIMPERLE, sise 32 route de Pont Aven – BP 131, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, le Maire,

Convention Fond de concours "Aménagement arrêts « Pont Aven », « Dojo », « Bourgneuf », « kransquer », « Keranmoulin », « Petit Lichern », « Aquapaq », « Saint Jalmes » Quimperlé Communauté/Quimperlé

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, devenue Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM), dispose d'une compétence pleine et entière en matière de transport et organise, depuis le 1^{er} septembre 2011, l'ensemble des transports collectifs.

La compétence voirie est du ressort de commune.

Aussi, une convention cadre entre Quimperlé Communauté et les communes a été adoptée par le Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2011. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et la commune pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté.

Au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbain », Quimperlé Communauté s'engage à verser à la commune un fond de concours correspondant à 50% HT du coût des travaux d'aménagement des points d'arrêt.

Comme défini à l'article 7 de la convention cadre, ces aménagements feront l'objet d'une convention d'opération entre Quimperlé Communauté et la commune.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours « des points d'arrêts du réseau de transports collectifs » à la Commune de QUIMPERLE au titre de l'article 6 de la convention cadre.

La Commune de QUIMPERLE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour les arrêts :

- Pont Aven,
- Dojo,
- Bourgneuf,
- Keransquer,
- Keranmoulin,
- Petit Lichern,
- Aquapaq,
- Saint Jalmes

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de QUIMPERLE en date du 28 septembre 2016.

Au regard du détail estimatif du marché passé par la commune de QUIMPERLE, le montant de ces opérations est estimé à 42 638,80€ HT :

ARRETS	COUT DES TRAVAUX (€ HT)°	Montant fonds de concours (€ HT)
PONT AVEN	10 021,00 €	5 010,50 €
DOJO	2 981,80 €	1 490,90 €
BOURGNEUF	4 229,00 €	2 114,50 €
KERANSQUER	3 628,60 €	1 814,30 €
LE PETIT LICHERN	3 218,00 €	1 609,00€
KERANMOULIN	7 416,50 €	3 708,25 €
AQUAPAQ	7 409,00 €	3 704,50 €
SAINT JALMES	3 734,90 €	1 867,45 €
TOTAL	42 638,80 €	21 319,40 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 21 319,40€ HT.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures.
Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé,

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de QUIMPERLE,

Sébastien MIOSSEC

Michaël QUERNEZ

Convention Fond de concours "Aménagement arrêts « Pont Aven », « Dojo », « Bourgneuf », « kransquer », « Keranmoulin », « Petit Lichern », « Aquapaq », « Saint Jalmes » Quimperlé Communauté/Quimperlé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE**12- ENVIRONNEMENT/ENERGIES/DECHETS**

Economie d'énergie – Attribution d'un Fonds de concours aux communes de Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Rédéné et Tréméven (annexes)

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois) :

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

L'attribution présentée ci-dessous a été validée par le comité d'évaluation des demandes.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Audit énergétique

- Attribution d'un fonds de concours de **675 €** pour la commune de Bannalec pour la réalisation d'un audit énergétique sur le complexe sportif Pierre Boëdec
- Attribution d'un fonds de concours de **234 €** pour la commune de Clohars-Carnoët pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la création d'un réseau de chaleur par chaudière bois déchiqueté à Saint-Maudet

Petits travaux financés à 15 %

- Attribution d'un fonds de concours de **3 879 €** pour la commune de Moëlan-sur-Mer pour le remplacement de menuiseries à l'école primaire du bourg et la mise en place d'un éclairage LED pour les cours intérieurs de tennis
- Attribution d'un fonds de concours de **2 385 €** pour la commune de Rédéné pour la réhabilitation des vestiaires du stade avec le remplacement de l'isolation
- Attribution d'un fonds de concours de **6 915 €** pour la commune de Clohars-Carnoët pour le remplacement de menuiseries sur la maison des associations Saint-Jacques (avenant à la convention votée lors du conseil communautaire du 10 décembre 2015)
- Attribution d'un fonds de concours de **6 688 €** pour la commune de Tréméven pour la réhabilitation de la mairie pour accueillir la médiathèque

Travaux importants de rénovation financés à 50 %

-Attribution d'un fonds de concours de **32 227 €** pour la commune de Clohars-Carnoët pour la réhabilitation du presbytère pour accueillir la mairie

Le versement s'effectuera au vu des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes visé du trésorier.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les attributions et les versements du fonds de concours tels que formulés ci-dessus
- AUTORISER le président à signer les conventions d'opérations correspondantes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les attributions et les versements du fonds de concours tels que formulés ci-dessus
- AUTORISE le président à signer les conventions d'opérations correspondantes

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_018-DE

Annexe 12a

Convention Fonds de Concours Economies d'Energie

Convention n°3
liant Quimperlé Communauté
et la commune de BANNALEC
pour l'attribution du Fonds de Concours
pour les Economies d'Energie
dans les bâtiments publics



ENTRE**D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 9 février 2017,

ET**D'AUTRE PART,**

La commune de BANNALEC, sise, 1 place Charles De Gaulle - 29380 BANNALEC, représentée par Monsieur Yves ANDRE, Maire, dument habilité par une délibération en date du 17 juin 2016,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de la COCOPAQ a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion,
- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois) :
 - o *Travaux importants de rénovation ou de transformation : à ce titre, obligation d'atteindre une amélioration de la performance d'au moins 30 % par rapport à l'état d'origine et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C,*
 - o *Travaux d'extension : à ce titre, obligation d'atteindre une performance telle que la consommation après travaux de l'ensemble de l'équipement (ancien + neuf) soit au plus égale à la consommation de l'état initial et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C.*

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours économies d'énergie à la commune de BANNALEC voté lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

La commune de BANNALEC a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La réalisation d'un audit énergétique sur le complexe sportif Pierre Boëdec

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de BANNALEC en date du 17 juin 2016.

Le montant de cette opération est de 2 700 € HT.

bâtiment	type travaux	prévisionnel HT	montant HT après subventions	participation FdC EE
Complexe sportif Pierre Boëdec	Audit énergétique	2 700 €	1 350 €	675 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **675 €**.

Le fonds de concours pourra intégrer des avenants éventuels dont le montant total ne pourra dépasser 5% du montant initial des opérations mentionnées à l'article 1, étant entendu que le taux d'intervention de Communauté est fixé à 50 % du montant HT des opérations déduction faite des subventions.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de BANNALEC,

Sébastien MIOSSEC

Yves ANDRE

Annexe

**Plan de financement prévisionnel
Audit énergétique du complexe sportif Pierre Boëdec
de la commune de BANNALEC**

Dépenses		Recettes	
Audit énergétique	2 700 € HT	ADEME	1 350 € HT (50 %)
		Quimperlé Communauté Fonds de concours économies d'énergie	675 €
		Autofinancement	675 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_018-DE

Convention Fonds de Concours Economies d'Energie

Convention n°6
liant Quimperlé Communauté
et la commune de CLOHARS CARNOËT
pour l'attribution du Fonds de Concours
pour les Economies d'Energie
dans les bâtiments publics

ENTRE**D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 9 février 2017,

ET**D'AUTRE PART,**

La commune de CLOHARS CARNOET, sise, 1 place du Général De Gaulle - 29360 CLOHARS CARNOET, représentée par Monsieur Jacques JULOUX, Maire, dument habilité par une délibération en date du 19 octobre 2016,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion,
- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois) :
 - o Travaux importants de rénovation ou de transformation : à ce titre, obligation d'atteindre une amélioration de la performance d'au moins 30 % par rapport à l'état d'origine et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C,
 - o Travaux d'extension : à ce titre, obligation d'atteindre une performance telle que la consommation après travaux de l'ensemble de l'équipement (ancien + neuf) soit au plus égale à la consommation de l'état initial et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C.

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours économies d'énergie à la commune de CLOHARS CARNOET voté lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

La commune de CLOHARS CARNOET a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la création d'un réseau de chaleur par chaudière bois déchiqueté à Saint-Maudet

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de CLOHARS CARNOET en date du 19 octobre 2016.

Le montant de cette opération est de **2 340 € HT**.

bâtiment	type travaux	prévisionnel HT	montant HT après subventions	participation FdC EE
Ecole et restaurant scolaire de Saint-Maudet Logements	Etude énergétique	2 340 €	702 €	234 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **234 €**.

Le fonds de concours pourra intégrer des avenants éventuels dont le montant total ne pourra dépasser 5% du montant initial des opérations mentionnées à l'article 1, étant entendu que le taux d'intervention de Communauté est fixé à 50 % du montant HT des opérations déduction faite des subventions.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de CLOHARS CARNOET,

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX

Annexe

Plan de financement prévisionnel Etude d'opportunité relative à la création d'un réseau de chaleur par chaudière bois décheté à Saint-Maudet de la commune de CLOHARS CARNOET

Dépenses		Recettes	
Etude énergétique	2 340 € HT	Plan Bois Energie Bretagne	1 638 € (70 %)
		Quimperlé Communauté Fonds de concours économies d'énergie	234 €
		Autofinancement	468 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_018-DE

Convention Fonds de Concours Economies d'Energie

Convention n°4
liant Quimperlé Communauté
et la commune de MOELAN SUR MER
pour l'attribution du Fonds de Concours
pour les Economies d'Energie
dans les bâtiments publics

ENTRE**D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 9 février 2017,

ET**D'AUTRE PART,**

La commune de MOELAN SUR MER, sise, 2 rue des Moulins - 29350 MOELAN SUR MER, représentée par Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire, dûment habilité par une délibération en date du 16 novembre 2016,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de la COCOPAQ a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion,
- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois) :
 - o *Travaux importants de rénovation ou de transformation : à ce titre, obligation d'atteindre une amélioration de la performance d'au moins 30 % par rapport à l'état d'origine et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C,*
 - o *Travaux d'extension : à ce titre, obligation d'atteindre une performance telle que la consommation après travaux de l'ensemble de l'équipement (ancien + neuf) soit au plus égale à la consommation de l'état initial et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C.*

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours économies d'énergie à la commune de MOELAN SUR MER voté lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

La commune de MOELAN SUR MER a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- Le remplacement de menuiseries à l'école primaire du bourg
- La mise en place d'un éclairage LED pour les cours intérieurs de tennis

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de MOELAN SUR MER en date du 16 novembre 2016.

Le montant de ces opérations est de **25 866,36 € HT**.

bâtiment	type travaux	prévisionnel HT	participation FdC EE
Ecole primaire du bourg	Remplacement de menuiseries	16 151,64 €	2 422 €
Cours intérieurs de tennis	Eclairage LED	9 714,72 €	1 457 €
	Total	25 866,36 €	3 879 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **3 879 €**.

Le fonds de concours pourra intégrer des avenants éventuels dont le montant total ne pourra dépasser 5% du montant initial des opérations mentionnées à l'article 1, étant entendu que le taux d'intervention de Communauté est fixé à 50 % du montant HT des opérations déduction faite des subventions.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de MOELAN SUR MER,

Sébastien MIOSSEC

Marcel LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_018-DE

Convention Fonds de Concours Economies d'Energie

Convention n°3
liant Quimperlé Communauté
et la commune de REDENE
pour l'attribution du Fonds de Concours
pour les Economies d'Energie
dans les bâtiments publics



ENTRE**D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 9 février 2017,

ET**D'AUTRE PART,**

La commune de REDENE, sise, Place de l'église - 29300 REDENE, représentée par Monsieur Jean LOMENECH, Maire, dument habilité par une délibération en date du 7 juillet 2016,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de la COCOPAQ a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion,
- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois) :
 - o Travaux importants de rénovation ou de transformation : à ce titre, obligation d'atteindre une amélioration de la performance d'au moins 30 % par rapport à l'état d'origine et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C,
 - o Travaux d'extension : à ce titre, obligation d'atteindre une performance telle que la consommation après travaux de l'ensemble de l'équipement (ancien + neuf) soit au plus égale à la consommation de l'état initial et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C.

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours économies d'énergie à la commune de REDENE voté lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

La commune de REDENE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La réhabilitation des vestiaires du stade

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de REDENE en date du 7 juillet 2016.

Le montant des travaux de cette opération est de 76 535,49 € HT dont 17 670 € HT éligibles au fonds de concours.

bâtiment	type travaux	prévisionnel HT	montant HT après subventions	participation FdC EE
Vestiaires du stade	Remplacement de l'isolation	17 670 €	15 903 €	2 385 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **2 385 €**.

Le fonds de concours pourra intégrer des avenants éventuels dont le montant total ne pourra dépasser 5% du montant initial des opérations mentionnées à l'article 1, étant entendu que le taux d'intervention de Communauté est fixé à 50 % du montant HT des opérations déduction faite des subventions.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de REDENE,

Sébastien MIOSSEC

Jean LOMENECH

Annexe

**Plan de financement prévisionnel
 Des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade
 de la commune de REDENE**

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation des vestiaires du stade	76 535,49 € HT dont 17 670 € HT éligibles	Conseil Départemental Contrat de territoire	1 767 € (10 %)
Isolation	17 670 € HT	Quimperlé Communauté Fonds de concours économies d'énergie	2 385 €
		Autofinancement	13 518 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_018-DE

Convention Fonds de Concours Economies d'Énergie

Convention n°3
liant Quimperlé Communauté
et la commune de TREMEVEN
pour l'attribution du Fonds de Concours
pour les Economies d'Énergie
dans les bâtiments publics



ENTRE**D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 9 février 2017,

ET**D'AUTRE PART,**

La commune de TREMEVEN, sise, Place de l'église - 29300 TREMEVEN, représentée par Monsieur Roger COLAS, Maire, dument habilité par une délibération en date du 2 juillet 2013,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de la COCOPAQ a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion,
- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois) :
 - o *Travaux importants de rénovation ou de transformation : à ce titre, obligation d'atteindre une amélioration de la performance d'au moins 30 % par rapport à l'état d'origine et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C,*
 - o *Travaux d'extension : à ce titre, obligation d'atteindre une performance telle que la consommation après travaux de l'ensemble de l'équipement (ancien + neuf) soit au plus égale à la consommation de l'état initial et un classement de sortie inférieure ou égale à la classe C.*

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours économies d'énergie à la commune de TREMEVEN voté lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

La commune de TREMEVEN a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère permettant d'y aménager les fonctions de la mairie
- L'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment mairie actuel pour l'aménagement de la médiathèque

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de TREMEVEN en date du 2 juillet 2013.

Le montant de ces opérations est de :

- 606 526,14 € HT dont **78 127,23 € HT** éligibles au fonds de concours pour la réhabilitation du presbytère
- 279 290,89 € HT dont **62 888,04 € HT** éligibles au fonds de concours pour la réhabilitation de la mairie

bâtiment	type travaux	prévisionnel HT	montant HT après subventions	participation FdC EE
Presbytère	Menuiseries	19 793,83 €	64 454,97 €	32 227 €
	Isolation	19 880,13 €		
	Ventilation	18 183,51 €		
	Radiateurs - distribution chauffage	9 120,24 €		
	Régulation	1 025 €		
	Eclairage	10 124,51 €		
	Sous Total	78 127,23 €		
Mairie	Menuiseries	17 709 €	44 587,62 €	6 688 €
	Isolation	8 959,26 €		
	Radiateurs - distribution chauffage	19 521,06 €		
	Régulation	2 333,33 €		
	Eclairage	14 365,39 €		
	Sous-Total	62 888,04 €		
	Total	141 015,27 €	109 042,59 €	38 915 €

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **38 915 €**.

Le fonds de concours pourra intégrer des avenants éventuels dont le montant total ne pourra dépasser 5% du montant initial des opérations mentionnées à l'article 1, étant entendu que le taux d'intervention de Communauté est fixé à 50 % du montant HT des opérations déduction faite des subventions.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Comptable Public des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de TREMEVEN,

Sébastien MIOSSEC

Roger COLAS

Annexe

**Plan de financement prévisionnel
 Des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour accueillir la mairie
 de la commune de TREMEVEN**

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation du presbytère	698 020,15 € HT dont 78 127,23 € HT éligibles	DETR	10 937,81 € (14 %)
		Assemblée parlementaire	2 734,45 € (3,5 %)
		Quimperlé Communauté Fonds de concours économies d'énergie	32 227 €
		Quimperlé Communauté Fonds de concours grands projets communaux	100 000 €
		Autofinancement	32 227,97 €

**Plan de financement prévisionnel
 Des travaux de réhabilitation de la mairie actuelle pour accueillir la médiathèque
 de la commune de TREMEVEN**

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation de la mairie	279 290,89 € HT dont 62 888,04 € HT éligibles	Conseil Départemental	5 093,93 € (8,1 %)
		DRAC	13 206,49 € (21 %)
		Quimperlé Communauté Fonds de concours économies d'énergie	6 688 €
		Quimperlé Communauté Plan de lecture publique	A appliquer Participation pour un reste à charge de 34 % pour la commune
		Autofinancement	37 899,62 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
12- ENVIRONNEMENT/ENERGIES/DECHETS

Approbation du contrat de reprise des papiers triés (annexe)

Les emballages et papiers issus de la collecte sélective des ménages, une fois conditionnés au centre de tri, font l'objet d'une reprise par des repreneurs, cette opération nécessitant la signature d'un contrat de reprise par matériau.

Le contrat de reprise pour le papier, signé avec la papeterie UPM, Etablissement Chapelle Darblay, est arrivé à échéance le 31/12/2016. Après mise en concurrence des différents repreneurs possibles, il est proposé de retenir l'offre de reprise de l'entreprise NETRA (VEOLIA), qui propose des tarifs de reprise intéressants.

Le contrat de reprise a pour objet le rachat, l'évacuation et le recyclage des papiers. Il est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an. Le prix de reprise varie mensuellement, le prix de référence du mois de novembre 2016 est de 113 € HT / tonne. Il est précisé que le prix de reprise plancher sera de 90 € par tonne.

La recette liée à la vente du papier en 2016 est de 100 500 €, pour 1456 tonnes, soit 69 € par tonne environ. Pour 2017, la recette pourrait atteindre 160 000 €, vu les nouvelles conditions de reprise.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le contrat de reprise des papiers triés.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




Sébastien MIOSSEC

**Contrat tripartite de reprise
des journaux revues et magazines (sorte 1.11)
issus de la collecte sélective**

Entre les soussignés,

Nom de la Collectivité : QUIMPERLE COMMUNAUTE
Ayant son siège : 1 rue Andreï Sakharov CS20245 - 29394 Quimperlé Cedex
Représenté par son Président : Monsieur Sébastien MIOSSEC

Désigné ci-après par « la Collectivité »

Et

Raison sociale : NETRA
Forme sociale : SAS
R.C.S : RCS RENNES 709 200 174
Siège social : 8 allée Adolphe Bobierre CS 13 923 35 039 RENNES Cedex
Représentée par : Monsieur Christophe LOYEAU dûment habilité à cet effet
Agissant en qualité de : Directeur de Secteur

Désigné ci-après par « le Repreneur »

Et

Raison sociale :
Forme sociale :
Siège social :
Représentée par :
Agissant en qualité de :

Désigné ci-après par « le Prestataire de tri »

SOMMAIRE

Article 1 :	OBJET DU CONTRAT ET DUREE	3
Article 2 :	NATURE DES MATERIAUX	3
2.1	Provenance	3
2.2	Prescriptions techniques et conformité	3
2.2.1	Matières impropres et préjudiciables	3
2.2.2	Matières proscrites	4
2.2.3	Humidité	4
2.3	Contrôle de conformité	4
2.4	Gestion des non-conformités	4
Article 3 :	MODALITES D'EVACUATION	5
3.1	Enlèvements	5
3.2	Conditionnement	5
3.3	Chargements	5
3.4	Transport	5
3.5	Sécurité	6
3.6	Réceptions par le Repreneur	6
Article 4 :	REPORTING ET TRAÇABILITÉ	6
4.1	Informations à transmettre à la Collectivité	6
4.2	Informations à transmettre à EcoFolio	6
Article 5 :	CONDITIONS ECONOMIQUES	7
5.1	Détermination du prix de reprise	7
5.2	Garantie de prix de reprise plancher	7
5.3	Décote	7
5.4	Facturation	7
5.5	Conditions de règlement	7
Article 6 :	BILAN CARBONE ET COMPENSATION VOLONTAIRE	8
Article 7 :	AUTRES CLAUSES	8
7.1	Exclusivité	8
7.2	Promotion de la collecte sélective et communication	8
7.3	Responsabilité	8
7.4	Assurances	8
7.5	Clause de sauvegarde	9
7.6	Règlement des litiges	9

Article 1 : OBJET DU CONTRAT ET DUREE

Le présent contrat a pour objet le rachat, l'évacuation et le recyclage des matériaux définis à l'article 2.

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois un an.

Article 2 : NATURE DES MATERIAUX

2.1 Provenance

Les journaux, revues et magazines sont issus de collectes sélectives auprès des ménages.

Ces flux sont tous triés sur le centre de tri situé : Ecotri Kérambris à Fouesnant

2.2 Prescriptions techniques et conformité

Les matières sont triées selon la norme NF- EN 643 catégorie 1.11. Il s'agit des papiers graphiques triés en provenance des ménages journaux et magazines avec un minimum de 40% de journaux et 40% de magazines.

2.2.1 Matières impropres et préjudiciables

La teneur en matières impropres et ou préjudiciables doit être inférieure à 1,5% avec un maximum toléré de 3%. Les matières impropres sont les composants non fibreux suivants :

- Métaux (sauf ligatures)
- Plastiques (film d'emballages, blisters, etc)
- Ficelles
- Verres
- Bois
- Textiles
- Pierres, sable et matériaux de construction
- Matières synthétiques
- Papiers synthétiques.

Les matières préjudiciables sont les sortes de papiers et cartons récupérés qui ont été traitées de telle manière que, pour un niveau d'équipement standard, elles sont impropres comme matière première pour la production de papiers graphiques, et risquent de provoquer des dommages ou peuvent rendre inutilisable la totalité du lot de papiers et cartons récupérés.

Il s'agit notamment des matières suivantes :

- Cartons bruns, cartonnette
- Enveloppe marron ou kraft
- Annuaires
- Papiers métallisés et autocopiants
- Papiers paraffinés
- Papiers associant d'autres matériaux (complexes)
- Papiers traités REH
- Papiers siliconés
- Chapeaux de bobines
- Étiquettes autocollantes
- Papiers contrecollés sur d'autres matériaux non repulpables (ex : plaques de plâtre)

2.2.2 Matières proscrites

Ces matériaux étant susceptibles de mettre en danger le processus et la qualité des produits issus du recyclage, la présence d'un seul de ces produits entraînera automatiquement le rejet de la totalité du lot. Il s'agit de l'ensemble des produits dangereux (au sens des différentes législations concernées) et de leurs emballages, ainsi que les déchets faisant l'objet de réglementations particulières concernant leur collecte et leur traitement.

De plus les matières suivantes sont également prohibées :

- Papiers carbone
- Papiers goudronnés
- Papiers photographiques
- Papiers brûlés

2.2.3 Humidité

L'humidité de la matière reprise doit être inférieure à 10%.

Entre 10% et 25%, le lot est accepté avec application d'une réfaction en proportion pour ramener le lot à 10% d'humidité.

Au delà de 25%, le lot est refusé.

2.3 Contrôle de conformité

Les contrôles concernant les matières impropres et proscrites seront réalisés grâce à des caractérisations. La Collectivité se réserve le droit de faire procéder à des contre-analyses, notamment dans le cadre du contrôle de l'humidité.

2.4 Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité :

- La Collectivité ainsi que l'exploitant du centre de tri seront informés de la non-conformité constatée sous 48h par télécopie ou courrier électronique,
- La Collectivité et le centre de tri disposent de 3 jours ouvrés pour contester la non-conformité.
- Le chargement sera isolé pour vérification contradictoire ; en cas de désaccord un échantillonnage pourra être effectué en présence de la Collectivité.
- Le Repreneur pourra, le cas échéant, prendre des photos numériques et les envoyer à la Collectivité et à l'exploitant du centre de tri.
- Les parties s'entendront sur la meilleure solution à adopter, notamment sur le plan économique. Un camion ne pourra être retourné au centre de tri qu'en cas extrême et après accord de la Collectivité.

Article 3 : MODALITES D'EVACUATION

3.1 Enlèvements

En vertu du principe de continuité du service public, le Repreneur garantit un enlèvement régulier des matériaux proposés à la vente sur la base d'un calendrier programmé en accord avec l'exploitant du centre de tri de la collectivité. Les demandes d'enlèvement seront communiquées au Repreneur par l'exploitant du centre de tri.

Le délai d'intervention est de 72 heures ouvrés à compter de la réception de la demande d'enlèvement transmis par le Prestataire de tri.

Le centre de tri fournira ses horaires d'ouverture. Le Prestataire de tri signalera tout incident empêchant un enlèvement demandé. Dans le cas contraire, pour tout affrètement demandé ne pouvant être chargé, les frais de transport engagés seront à la charge du centre de tri.

Le lieu d'enlèvement des matières est listé dans le tableau ci-après :

Nom du centre d'enlèvement	Centre de Tri ECOTRI FOUESNANT
Adresse	HENT KERAMBRIS 29170 FOUESNANT
Coordonnées	Tel : 02 98 56 65 66 / 06 85 31 33 22 Mail : y.gaume@ecotri.fr
Contact	Mr Yannick Gaume
Matières	Journaux Revues Magazines – sorte 1.11
Conditionnement	VRAC

3.2 Conditionnement

Les matières sont évacuées en vrac.

La quantité par enlèvement est de 23 tonnes au minimum. Le Repreneur s'engage à affréter des véhicules dont la capacité permet de charger cette quantité. A défaut, l'exploitant du centre de tri fera en sorte d'approcher au plus près la charge utile du véhicule dans le respect de la législation en vigueur.

3.3 Chargements

L'exploitant du centre de tri aura la responsabilité de charger des camions. Le chargement est réalisé par déversement automatique dans le véhicule de transport. L'exploitant du centre de tri procédera au chargement dans un temps limité à une heure.

3.4 Transport

Le Repreneur prendra en charge le transport, qu'il peut effectuer avec ses propres camions ou le confier à un transporteur choisi. Les camions utiliseront le chemin le plus court et le moins contraignant pour la circulation urbaine.

3.5 Sécurité

Le Repreneur s'engage à respecter ou à faire respecter par son transporteur les règles de sécurité et de circulation en vigueur sur le centre de traitement de la collectivité, et en particulier le protocole de sécurité établi par l'exploitant du centre de tri.

3.6 Réceptions par le Repreneur

Chaque camion réceptionné est pesé et fait l'objet d'un bon de réception numéroté qui donne au lot son numéro d'identification unique.

Le Repreneur émet un bon de réception mentionnant la quantité reçue. Il tiendra les copies de ces bons à la disposition de la Collectivité. Le poids net réceptionné servira de base à la facturation.

Article 4 : REPORTING ET TRAÇABILITÉ

4.1 Informations à transmettre à la Collectivité

Chaque mois, le Repreneur établira un relevé détaillé des apports réceptionnés par sa filière. Les tonnages indiqués devront être en cohérence avec ceux déclarés par l'exploitant du centre de tri de la collectivité. De même, il transmettra les prix à facturer, avec les éléments justificatifs, afin de permettre à la Collectivité d'établir sa facturation.

L'ensemble de ces éléments seront transmis dans les 15 premiers jours du mois n+1.

4.2 Informations à transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers

Le Repreneur s'engage à :

- fournir à la Collectivité **les certificats de recyclage** afin que celle-ci puisse les transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers sur simple demande formulée par voie électronique,
- **utiliser les outils de traçabilité de l'éco-organisme en charge des papiers afin d'effectuer un Reporting tel que prévu** par la charte signée entre les organisations représentant les repreneurs et l'éco-organisme en charge des papiers,
- **transmettre à l'éco-organisme en charge des papiers le tableau de Reporting** trimestriel dans les deux mois qui suivent la fin du trimestre sur lequel il porte,
- **autoriser l'éco-organisme en charge des papiers à procéder, sur pièces et sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité** des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou faire procéder à tout moment à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées, et/ ou valorisées.

Article 5 : CONDITIONS ECONOMIQUES

5.1 Détermination du prix de reprise

Le prix de reprise varie mensuellement et est calculé sur la base de la mercuriale USINE NOUVELLE, rubrique N3232 « Vieux Papiers » de la catégorie 1.11. Le relevé des indices est communiqué à la Collectivité chaque mois pour l'établissement de la facture.

Le calcul du Prix de reprise est déterminé par la valeur de reprise du Mois n-1 plus la variation du mois n.

Le Prix de référence Novembre 2016 est de 113 € HT / tonne.

La recette mensuelle sera calculée par la formule :

$$\text{Recette} = \text{Tonnage conforme réceptionné} \times \text{Prix de reprise}$$

5.2 Garantie de prix de reprise plancher

Pour toute la durée du contrat, le prix de reprise plancher sera égal à 90 € par tonne.

5.3 Décote

En cas de déclassement avéré, la Collectivité sera contactée pour évaluer le pourcentage de produits refusés et la réfaction éventuellement applicable.

La présence de matières impropres pourra entraîner une décote partielle ou totale, qui sera facturée au centre de tri.

- 🔄 Entre **3% et 4%** = décote progressive ($0.1 * 25€$)
- 🔄 De **4 à 10%** de matières impropres = décote de 25€ HT/Tonne,
- 🔄 Au-delà de **10%**, refus du lot.

Nb : La présence de **matières prohibées** entrainera automatiquement le **refus du lot**.

5.4 Facturation

La facturation peut être établie pour le tonnage total net des produits livrés dans le mois, ceci en suspension de TVA, selon l'article 277 du code général des impôts.

5.5 Conditions de règlement

Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par la Collectivité ou du titre de recette émis par la Trésorerie dont dépend la Collectivité, par virement bancaire ou par chèque.

Article 6 : BILAN CARBONE ET COMPENSATION VOLONTAIRE

Le Repreneur établit à chaque fin d'exercice un bilan environnemental précis totalisant les émissions de CO₂ liées au transport des matières vers les sites de recyclage.

La compensation volontaire de ces émissions sera effectuée par le financement de projets destinés à réduire ou séquestrer une quantité équivalente de gaz à effet de serre.

Le Repreneur présentera les hypothèses de calcul, les coûts, les organismes partenaires retenus, ainsi que les projets soutenus.

Le montant de cette compensation carbone (ramené en euro/tonne) représente un coût estimé de 0,13€/Tonne.

Le coût pris en charge par la Collectivité équivaut à 50%, le montant restant (soit 50%) étant à la charge du repreneur.

L'intégralité des montants dus au titre de la compensation carbone sera versée au programme de la fondation GoodPlanet : ACTION CARBONE et fera l'objet d'un certificat de compensation carbone par le repreneur à la Collectivité.

Article 7 : AUTRES CLAUSES

7.1 Exclusivité

Le Repreneur assurera la reprise exclusive des tonnages de JRM sorte 1.11 durant la durée du contrat. La Collectivité lui mettra à disposition 100% des tonnages annuels produits pour afin qu'il les commercialise.

7.2 Promotion de la collecte sélective et communication

Le Repreneur met à disposition de la collectivité divers outils de communication (supports d'information à destination des habitants trieurs, visite des sites de recyclage). Ces outils seront présentés à la Collectivité durant la première année du contrat.

7.3 Responsabilité

Le transfert de propriété s'effectuera à la réception définitive des produits sur le site du Repreneur. La Collectivité reste responsable de la qualité de ses produits jusqu'à cette réception.

Cependant, en cas de litige, elle ne peut être tenue pour responsable d'un défaut de qualité intervenu lors du transport du produit (par exemple camion non couvert, non bâché). Dans le cas où un litige concernant la présence d'humidité surviendrait, un contrôle contradictoire d'humidité pourra être demandé au centre de tri.

7.4 Assurances

La Collectivité et le Repreneur se fourniront réciproquement une attestation d'assurance dommage et RCP, dans les deux mois suivant la signature du présent contrat. Le centre de tri fournira également, dans les mêmes délais, son attestation d'assurance dommage et RCP.

7.5 Clause de sauvegarde

Chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat :

- en cas de déconnexion du prix de reprise par rapport au prix du marché à la hausse comme à la baisse,
- en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles.

Cette demande devra être dûment motivée et les parties examineront en toute bonne foi les mesures à mettre en œuvre.

En tout état de cause, le prix de reprise ne pourra être négatif.

7.6 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable des différends qui résulteraient de l'application du présent contrat.

En cas de non-règlement du litige dans les deux mois de survenance de celui-ci, les parties s'engagent à exposer le différend qui les oppose au tribunal administratif. Ce tribunal sera seul compétent pour trancher les litiges pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Fait à _____, le _____

en 3 exemplaires originaux

Pour La Collectivité
Le Président,

Pour le Repreneur
Le Directeur de Secteur,

Pour Le Prestataire de tri
Le Directeur,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILGOMARC'H :	Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
12- ENVIRONNEMENT/ENERGIES/DECHETS

Approbation du marché de prestation de mise à disposition de sacs jetables en plastique transparent pour la collecte sélective des déchets ménagers, et autorisation du Président à signer ledit marché

Le marché de prestation de mise à disposition de sacs jetables pour la collecte sélective des déchets ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire de le renouveler.

La procédure est un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux officiels (BOAMP, JOUE).

La durée initiale du marché est fixée à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2017, reconductible 3 fois un an.

Le montant minimum annuel du marché (1 000 000 sacs) est estimé à 50 000 € HT, et le montant maximum annuel du marché (4 000 000 sacs) est estimé à 200 000 € HT.

Sur la durée maximale du marché, un an renouvelable trois fois, le montant minimum estimé est de 200 000 € HT, et le montant maximum estimé est de 800 000 € HT.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du jeudi 2 février 2017, l'offre classée en 1^{ère} position est celle de la société BARBIER.

Le montant minimum annuel du marché (1 000 000 sacs) est de 45 140 € HT, et le montant maximum annuel du marché (4 000 000 sacs) est de 180 560 € HT.

Sur la durée maximale du marché, un an renouvelable trois fois, le montant minimum est de 180 560 € HT, et le montant maximum est de 722 240 € HT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le marché de prestation de mise à disposition de sacs jetables en plastique transparent pour la collecte sélective des déchets ménagers,
- AUTORISER le Président à signer ledit marché.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le marché de prestation de mise à disposition de sacs jetables en plastique transparent pour la collecte sélective des déchets ménagers,
- AUTORISE le Président à signer ledit marché.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
13- TOURISME

Petit patrimoine – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Locunolé - église St Guénolé (annexe)

Par délibération communautaire du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine touristique. Il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine touristique et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

La commission tourisme et sports réunie le 17 novembre 2015 a étudié la demande suivante :

Commune	Projet	Montant HT	Soutien financier externe ⁽¹⁾	Proposition Fonds de Concours	Reste à charge de la commune
Locunolé	Remplacement de la porte de l'église	11 756 €	0	5 878 €	5 878 €

(1) : Demandés et/ou obtenus

La commission a apporté un avis positif au projet présenté par la municipalité de Locunolé, celui-ci répondant aux conditions de recevabilités du fonds de concours petit patrimoine.

L'état des recettes et dépenses de l'opération valide le plan de financement et permet ainsi de procéder à la signature et l'attribution de l'aide de Quimperlé Communauté.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un montant de 5 878 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine touristique » pour le projet de la commune de Locunolé
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante
- AUTORISER le versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 5 878 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine touristique » pour le projet de la commune de Locunolé
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante
- AUTORISE le versement du fonds de concours.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien Miossec
Sébastien MIOSSEC

FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE TOURISTIQUE CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 24 avril 2014,

ET

La Commune de Locunolé, sise 2 rue de Beg ar Roz - 29310 LOCUNOLE, représentée par Madame Murielle LE REST, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2012 (dont une copie est annexée aux présentes), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine touristique.

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine touristique et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Locunolé a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour le remplacement de la porte de l'église Saint Guénolé. Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer en date du 2 novembre 2015

Le coût de cette opération s'élève à 11 756 € HT.

Par délibération en date du 9 février 2017 (dont une copie est annexée aux présentes), Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Commune de Locunolé. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 5 878 € HT.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la Commune de Locunolé au titre du remplacement de la porte de l'église saint Guénolé.

D'où il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 5 878 € HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux. Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La Commune de Locunolé s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Si les subventions obtenues par la Commune de Locunolé étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 24 mai 2012.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le 9 février 2017

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Locunolé,

Sébastien MIOSSEC

Murielle LE REST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
13- TOURISME

Tourisme - Surveillance des zones de baignade déclarées d'intérêt communautaire - Approbation de la convention de partenariat avec le SDIS (annexe)

Par délibération communautaire du 21 février 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération, après en avoir délibéré, a approuvé l'évolution de ses compétences lui permettant ainsi d'organiser la surveillance des zones de baignades sur 5 plages.

Afin de pouvoir organiser cette surveillance, la Communauté d'agglomération doit sous-traiter cette prestation auprès d'un organisme compétent.

Après analyse et comparaison des fonctionnements des partenaires potentiels, la commission avait proposé de retenir pour l'exercice 2015 la proposition partenariale du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS29) pour l'organisation de la surveillance des zones de baignades sur le territoire communautaire. Le bilan de l'organisation des saisons 2015 et 2016 présenté en commission Tourisme & Sports a permis de valider la pertinence du maintien de ce partenariat pour l'année 2017.

Les services du SDIS 29, moyennant une prestation évaluée à 15 000 € (sur la base de 2016) pour un poste de secours type (3 sauveteurs en permanence), assureront la surveillance des plages de Bellangenêt, Kérou et Grands Sables sur la commune de Clohars-Carnoët et des plages de Kerfany et Trénez sur la commune de Moëlan-sur-Mer, pour la période allant du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus, de 13h00 à 19h00. Hormis le poste de Bellangenêt nécessitant la présence de 4 sauveteurs en permanence, les 4 autres postes seront armés de 3 sauveteurs.

Considérant l'avis de la commission « tourisme et sports »,

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la période de surveillance souhaitée pour l'été 2017, à savoir du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus, de 13h00 à 19h00.
- APPROUVER selon le projet joint à la présente délibération, la convention entre Quimperlé communauté et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère qui confie à ce dernier la surveillance des 5 plages de la communauté pour la saison estivale 2017,
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante,
- AUTORISER le président à engager les dépenses afférentes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la période de surveillance souhaitée pour l'été 2017, à savoir du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus, de 13h00 à 19h00.
- APPROUVE selon le projet joint à la présente délibération, la convention entre Quimperlé communauté et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère qui confie à ce dernier la surveillance des 5 plages de la communauté pour la saison estivale 2017,
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante,
- AUTORISE le président à engager les dépenses afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité,

QUIMPERLE COMMUNAUTE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-242900694-20170209-2017_022-DE



Le Président,


Sébastien MIOSSEC



CONVENTION

Entre la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
concernant les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers
chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques

ENTRE

La Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, ci-dessous désignée sous l'appellation " l'EPCI ",

d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Madame Nicole ZIEGLER, Présidente du Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Bureau du Conseil d'administration 2 février 2016, ci-dessous désigné sous l'appellation "SDIS29",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa responsabilité, le maire peut faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale par des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 :

La Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté confie, pour les Communes de Clohars-Carnoët et de Moëlan sur Mer, la surveillance des baignades et activités nautiques au SDIS29 sur les plages et pour les horaires de surveillance suivants :

Commune de Clohars-Carnoët :

Pour les postes de **Les grands Sables, Bellangenet et Le Kerou :**

de 13h00 à 19h00 du

Commune de Moëlan sur Mer :

Pour les postes de **Trenez et Kerfany :**

de 13h00 à 19h00

Article 3 :

Le SDIS29 procédera à l'engagement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Article 4 :

Le SDIS29 procède au versement d'indemnités horaires au profit des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, conformément au décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, au vu d'un état à la quinzaine validé par la commune précisant le nom, le prénom du sapeur-pompier volontaire, le nombre d'heures effectuées, sa fonction, selon les modalités suivantes :

<i>Fonction</i>	<i>Base d'indemnisation</i>	<i>Taux de l'indemnité horaire</i>
Chef de Poste	Indemnité horaire au grade de sapeur-pompier	100 % pendant les heures de surveillance effective, ce taux étant porté à 150 % les dimanches et jours fériés
Adjoint au Chef de Poste		75 % en dehors des heures de surveillance effective (préparation et entretien des postes-vérification des matériels)
Equipier		

Article 5 :

Les personnels engagés par le SDIS 29 assureront la surveillance conformément aux dispositions des arrêtés réglementant la baignade et les activités nautiques pris par le Président de la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté.

Ils seront présents au poste ½ heure avant et après les heures de surveillance arrêtées par le Maire.

Le Chef de Poste assurera le compte-rendu au Chef de Centre ainsi que la gestion opérationnelle et administrative de son poste. Pour remplir cette mission, il bénéficiera d'une indemnité supplémentaire par jour au taux de 75 %. En l'absence du Chef de Poste, son adjoint effectue la mission et perçoit cette même indemnité.

Article 6 :

Des indemnités supplémentaires pourront être également comptabilisées dans les situations suivantes :

- Interventions des sauveteurs se prolongeant au-delà des heures de surveillances,
- Sollicitations ponctuelles de l'EPCI en lien avec la surveillance des baignades et des activités nautiques en dehors des horaires et des périodes définis à l'article 2.

Article 7 :

Le SDIS29 fournit au personnel engagé une tenue adaptée à la mission.

Article 8 :

L'EPCI remboursera avant le 30 octobre 2017 au SDIS29 pour les sapeurs-pompiers volontaires assurant la prestation :

- le montant des indemnités horaires versées selon les modalités stipulées à l'article 4,
- les frais généraux supportés par le SDIS29 (frais de gestion administrative - frais d'assurance - frais d'habillement - frais de formation - frais de produits pharmaceutiques) soit 3 084€./ poste de secours.

Article 9 :

L'EPCI s'engage à fournir un poste de secours conforme à l'équipement prévu en annexe et armé par au moins trois sauveteurs en permanence dont un Chef de Poste.

Les produits pharmaceutiques mis à disposition par le SDIS29 comprennent : l'oxygène, les matériels de ventilation manuelle et de libération des voies aériennes ainsi que le consommable.

Article 10 :

Le SDIS29 assure ses personnels et ses matériels (exceptés en cas de vol).

L'EPCI assure le poste de secours et l'équipement prévus en annexe au titre de la présente convention.

Article 11 :

Dans les quatre mois qui suivent la période de surveillance, le SDIS29 transmettra à l'EPCI un rapport d'activité.

Fait à Quimper, le en 2 exemplaires originaux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
14- ADMINISTRATION GENERALE

Commissions communautaires : modifications (annexe)

Les 26 juin et 25 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la composition des 8 commissions communautaires au titre du mandat 2014-2020.

Suite à des modifications, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la nouvelle composition des 8 commissions communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle composition des 8 commissions communautaires.


ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




Sébastien MIOSSEC

14- COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES (annexe)**COMMISSION FINANCES / MUTUALISATIONS**

ARZANO	Anne BORRY
ARZANO	Clotilde LAVISSE
BANNALEC	Yves ANDRE
BANNALEC	Christophe LE ROUX
BAYE	Marie-Christine ROUXEL
BAYE	Thierry LE GUENNOU
CLOHARS-CARNOET	Jérôme LE BIGAUT
CLOHARS-CARNOET	Jean-René HERVE
GUILLIGOMARC'H	Alain FOLLIC
GUILLIGOMARC'H	Magali PELLETER
LE TREVOUX	Marie Ange BEUX
LE TREVOUX	Katia LE DORZE
LOCUNOLE	Murielle LE REST
LOCUNOLE	Jean-Yves LE COZ
MELLAC	Bernard PELLETER
MELLAC	Patrick TALMONT
MOELAN SUR MER	Nicolas MORVAN
MOELAN SUR MER	Jacques LE DOZE
QUERRIEN	Jean-Paul LAFITTE
QUERRIEN	Arsène KERBIQUET
QUIMPERLE	Eric ALAGON
QUIMPERLE	Yvette METZGER
REDENE	Jean LOMENECH
REDENE	Anne-Marie LE FLOCH
RIEC SUR BELON	Denis LE NOC
RIEC SUR BELON	Jean-Paul GUYADER
SCAER	Danielle LE GALL
SCAER	Jean-Michel LEMIEUX
SAINT-THURIEN	Jean-Pierre GUILLORE
SAINT-THURIEN	Françoise GOLIES
TREMEVEN	Bernard LE GOFF
TREMEVEN	Lenaïc ROBIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / NUMERIQUE

ARZANO	Clotilde LAVISSE
ARZANO	Anne BORRY
BANNALEC	Marie-France LE COZ
BANNALEC	Laurence ANSQUER
BAYE	Evelyne COTTIER
BAYE	Claude GOURLAOUEN
CLOHARS-CARNOET	Pascale MORIN
CLOHARS-CARNOET	Yannick PERON
GUILLIGOMARC'H	Alain FOLLIC
GUILLIGOMARC'H	Angéline TANGUY
LE TREVOUX	André FRAVAL
LE TREVOUX	Patrice JAOUEN
LOCUNOLE	Christophe PIOLIN
LOCUNOLE	Catherine GILBERTON
MELLAC	Isabelle LE GOC
MELLAC	Christophe LESCOAT
MOELAN SUR MER	Alain JOLIFF
MOELAN SUR MER	Pascale NEDELLEC
QUERRIEN	Jean-Paul LAFITTE
QUERRIEN	Didier LORAND
QUIMPERLE	Michaël QUERNEZ
QUIMPERLE	Erwan BALANANT
REDENE	Pierre COUEDELO
REDENE	Yves BERNICOT
RIEC SUR BELON	Claude JAFFRE
RIEC SUR BELON	Camille FLORIT
SCAER	Robert RAOUL
SCAER	Véronique PUSTOC'H
SAINT-THURIEN	Françoise GOLIES
SAINT-THURIEN	Laurent MINTEC
TREMEVEN	Jean-Paul CADIC
TREMEVEN	Alain PRIMAT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DEPLACEMENTS / HABITAT

ARZANO	Marie AUFFRED
ARZANO	Christian LE MEUR
BANNALEC	Pascale LE BOURHIS
BANNALEC	Martine PRIMA
BAYE	Philippe AMEEL
BAYE	Corinne EDELIN
CLOHARS-CARNOET	Denez DUIGOU
CLOHARS-CARNOET	Joël LE THOER
GUILLIGOMARC'H	Philippe AUBANTON
GUILLIGOMARC'H	Jacques VULLIERME
LE TREVOUX	Daniel HANOCQ
LE TREVOUX	Frédéric ROY
LOCUNOLE	Jean-Yves LE COZ
LOCUNOLE	Malou RIVALAIN
MELLAC	Michèle PLANTEC
MELLAC	Roger GERONIMI
MOELAN SUR MER	Marcel LE PENNEC
MOELAN SUR MER	Erwan GOURLAOUEN
QUERRIEN	Juliette PASQUIER
QUERRIEN	Christian PEREZ
QUIMPERLE	Michel FORGET
QUIMPERLE	Alain KERHERVE
REDENE	Jean-Louis MOREAUD
REDENE	Morgane ULVE
RIEC SUR BELON	Edith JEAN
RIEC SUR BELON	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU
SCAER	Hélène LE BOURHIS
SCAER	Didier LE DUC
SAINT-THURIEN	Jean-Pierre GUILLORE
SAINT-THURIEN	Joël DERRIEN
TREMEVEN	Marielle THAERON
TREMEVEN	Claude HERVET

COMMISSION INITIATIVES SOCIALES/SANTE

ARZANO	Anne BORRY
ARZANO	Jean-Paul LE GLEUT
BANNALEC	Nicole RIOUAT
BANNALEC	Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE	Nathalie BERTIN
BAYE	Murielle LE ROUX
CLOHARS-CARNOET	Marie-Hélène LE BOURVELLEC
CLOHARS-CARNOET	Michelle ROTARU
GUILLIGOMARC'H	Francis STANGUENNEC
GUILLIGOMARC'H	Philippe AUBANTON
LE TREVOUX	Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LE TREVOUX	Véronique COCHENNEC
LOCUNOLE	Corinne COLLET
LOCUNOLE	Marie LE THOER
MELLAC	Gilda LE GALL
MELLAC	Franck CHAPOULIE
MOELAN SUR MER	Renée SEGALOU
MOELAN SUR MER	Valérie EVENNOU
QUERRIEN	Juliette PASQUIER
QUERRIEN	Gérard BESNARD
QUIMPERLE	Marie-Madeleine BERGOT
QUIMPERLE	Martine BREZAC
REDENE	
REDENE	Catherine CAILLAUX
RIEC SUR BELON	Jocelyne GUETTE
RIEC SUR BELON	Sabine LE SQUER
SCAER	Frédéric LE BEUX
SCAER	Françoise CAILLE
SAINT-THURIEN	Corinne DERRIEN
SAINT-THURIEN	Daniel HUIBAN
TREMEVEN	Elise LE COZ
TREMEVEN	Maryse LESCOAT

COMMISSION EAU / ENVIRONNEMENT / ENERGIES / DECHETS

ARZANO	Christian LE MEUR
ARZANO	Nathalie CLAVIER
BANNALEC	Marcel JAMBOU
BANNALEC	Stéphane POUPON
BAYE	Loïc DEREDEL
BAYE	Philippe LE TENIER
CLOHARS-CARNOET	David ROSSIGNOL
CLOHARS-CARNOET	Véronique GALLIOT
GUILLIGOMARC'H	Yvon VOISINE
GUILLIGOMARC'H	Bruno MOREL
LE TREVOUX	Daniel HANOCQ
LE TREVOUX	Marcel COROLLER
LOCUNOLE	Mickaël GOURIER
LOCUNOLE	Christelle SAMSON
MELLAC	Gilles DARRACQ
MELLAC	Georges CLUGERY
MOELAN SUR MER	Marcel LE PENNEC
MOELAN SUR MER	Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN	Guy LE VALLEGANT
QUERRIEN	Michel MOUILLE
QUIMPERLE	Daniel LE BRAS
QUIMPERLE	Gérard JAMBOU
REDENE	Laurent PORTIER
REDENE	Lionel MARISCAL
RIEC SUR BELON	Vincent PRUVOST
RIEC SUR BELON	Laurette ANDRIEUX
SCAER	Gérard DREAN
SCAER	Paulette PEREZ
SAINT-THURIEN	Joël DERRIEN
SAINT-THURIEN	Jean-Pierre LE DUIGOU
TREMEVEN	Roger COLAS
TREMEVEN	Jean-Claude KERJEAN

COMMISSION SPORT / TOURISME

ARZANO	Marie-Christine GRANGER
ARZANO	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC	Pascale LE BOURHIS
BANNALEC	Guy DOEUFF
BAYE	Pascal BOZEC
BAYE	Patrice LAVOLE
CLOHARS-CARNOET	Anne MARECHAL
CLOHARS-CARNOET	Gilles GARCON
GUILLIGOMARC'H	Jacques VULLIERME
GUILLIGOMARC'H	Thierry GOUDEDRANCHE
LE TREVOUX	Elina GODE VANDENBROUCKE
LE TREVOUX	Patricia MORIN
LOCUNOLE	Murielle LE REST
LOCUNOLE	Donald GELOT
MELLAC	Gilles LOZACHMEUR
MELLAC	Philippe HENRIO
MOELAN SUR MER	Alain JOLIFF
MOELAN SUR MER	Stanley SEILLER
QUERRIEN	Youn LE GOFF
QUERRIEN	Martine PADE
QUIMPERLE	Patrick TANGUY
QUIMPERLE	Nadine CONSTANTINO
REDENE	Christophe ULVE
REDENE	Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC SUR BELON	Claude JAFFRE
RIEC SUR BELON	Didier CADO
SCAER	Jean-François LE MAT
SCAER	Jean-Michel LEMIEUX
SAINT-THURIEN	Cédric JAULNEAU
SAINT-THURIEN	Nicolas LE NAOUR
TREMEVEN	Lenaïc ROBIN
TREMEVEN	Claude JEHANNO

COMMISSION CULTURE / CULTURE BRETONNE

ARZANO	Jean-Luc EVENNOU
ARZANO	Michèle THIERY
BANNALEC	Eva COX
BANNALEC	Marie-France LE COZ
BAYE	Loïc DEREDEL
BAYE	Magali KERVAGORET
CLOHARS-CARNOET	Jacques JULOUX
CLOHARS-CARNOET	Jean-Paul GUYOMAR
GUILLIGOMARC'H	Francis STANGUENNEC
GUILLIGOMARC'H	Angéline TANGUY
LE TREVOUX	Stéphanie SIVY
LE TREVOUX	Elina GODE VANDENBROUCKE
LOCUNOLE	Donald GELOT
LOCUNOLE	Jacques SALAUN
MELLAC	Nolwenn LE CRANN
MELLAC	Jeanine PRUD'HOMME
MOELAN SUR MER	Pascale NEDELLEC
MOELAN SUR MER	Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN	Marinette MENTEC
QUERRIEN	Françoise MADIGOU
QUIMPERLE	Cécile PELTIER
QUIMPERLE	Géraldine CHEREAU
REDENE	Christelle LAVOINE
REDENE	Anne-Claude PERROT
RIEC SUR BELON	Edith JEAN
RIEC SUR BELON	Marie-Christine BLANCHARD
SCAER	Marie-Renée BOCHARD
SCAER	Valérie EVENNOU
SAINT-THURIEN	Fabienne LE GALL
SAINT-THURIEN	Nicolas LE NAOUR
TREMEVEN	Christel LOUVEL
TREMEVEN	Guilaine ERDOGAN

COMMISSION ENFANCE / PREVENTION

ARZANO	Clotilde LAVISSE
ARZANO	Nathalie CLAVIER
BANNALEC	Christelle BESSAGUET
BANNALEC	Denise DECHERF
BAYE	Yves LE BORGNE
BAYE	Virginie COLOMER
CLOHARS-CARNOET	Lydie CADET-KERNEIS
CLOHARS-CARNOET	Catherine BARDOU
GUILLIGOMARC'H	Philippe AUBANTON
GUILLIGOMARC'H	Laëtitia LE BOUTER
LE TREVOUX	Marie-Ange BEUX
LE TREVOUX	Magali COLPART
LOCUNOLE	Jacques SALAUN
LOCUNOLE	Christelle FLATRES
MELLAC	Séverine ESCOLAN
MELLAC	Morganne SAFFRAY
MOELAN SUR MER	Renée SEGALOU
MOELAN SUR MER	Daniel HAMON
QUERRIEN	Emilie BOULIC
QUERRIEN	Sébastien OLLIVIER
QUIMPERLE	Danièle KHA
QUIMPERLE	Yvette BOUGUEN
REDENE	Anne-Claude PERROT
REDENE	Cyrille LEVEN PRAT
RIEC SUR BELON	Annie FORMOSA
RIEC SUR BELON	Catherine HUS
SCAER	Hélène LE BOURHIS
SCAER	Jean-Pierre GUILLOU
SAINT-THURIEN	Cédric JAULNEAU
SAINT-THURIEN	Nicolas LE NAOUR
TREMEVEN	Christelle GUEGUEN
TREMEVEN	Christel LOUVEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
FINANCES

AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Par délibération en date du 14 décembre 2016, reçue en préfecture le 30 décembre 2016, le conseil communautaire a autorisé le président à engager les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération devait préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution (cf réponse ministérielle n° 04869 du 19/9/2013).

Aussi, afin de se conformer à ces dispositions, il est proposé de compléter la délibération du 14 décembre 2016 par le détail des crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Crédits votés au BP 2016	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2016	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	654 712,00	-36 000,00	618 712,00	154 678,00
204	1 211 030,38	-200 000,00	1 011 030,38	252 757,60
21	3 320 101,35	-124 700,00	3 195 401,35	798 850,34
23	4 320 972,75	50 300,00	4 371 273,75	1 092 818,19

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES :

Chapitre	Crédits votés au BP 2016	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2016	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	4 000,00		4 000,00	1 000,00

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES :

Quimperlé Communauté a créé en date du 14/12/2016 un budget annexe « zones d'activités » qui retrace depuis le 1^{er} janvier 2017 les opérations relatives aux zones d'activités communales transférées à la communauté au 1^{er} janvier 2017, mais aussi les opérations relatives aux zones déjà communautaires et qui étaient auparavant suivies dans 3 budgets annexes spécifiques (AGTLP, Villeneuve Braouïc, Kéringant).

Il est donc proposé que l'autorisation de crédits pour ce nouveau budget annexe soit calculée en fonction des crédits ouverts en 2016 sur les budgets annexes préexistants.

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le

ID : 029-20170209-2017_024-DE

Chapitre	Crédits votés au BP 2016	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2016	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	76 655,00		76 655,00	19 163,75
Keringant	30 000,00		30 000,00	7 500,00
Villeneuve	19 655,00		19 655,00	4913,75
Braouic	27 000,00		27 000,00	6 750,00
AGTLP				
23	28 000,00		28 000,00	7 000,00
Keringant	28 000,00		28 000,00	7 000,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2016	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2016	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	59 516,41		59 516,41	14 879,10

L'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le président à engager les dépenses d'investissement 2017, telles que proposées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE le président à engager les dépenses d'investissement 2017, telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2017, s'est réuni le 9 février 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 20h, puis 42 jusqu'à 20h15, puis 41

Votants : 51 jusqu'à 20h15, puis 50

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 19h30)
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 20h)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Renée SEGALOU, Nicolas MORVAN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH (départ à 20h15), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Véronique GALLIOT (CLOHARS), Pascale NEDELLEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Claude JAFFRÉ (RIEC), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT THURIEN), Didier LE DUC (SCAER)

POUVOIRS :

Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) à partir de 19h30
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 20h
 Pascale NEDELLEC (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Renée SEGALOU (MOELAN)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE) – valable jusqu'à 20h15
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h15
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
 Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

VIE COURANTE
10- RESSOURCES HUMAINES

Mandat au Centre de gestion pour une consultation contrat groupe assurance statutaire

Dans le cadre du renouvellement du contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires, le centre de gestion lance un marché public pour un contrat devant couvrir la période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté souhaite adhérer à la démarche de consultation afin d'être informée des résultats et des avantages relatifs au contrat retenu.

Aussi, il est proposé de donner mandat au Centre de gestion dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion en 2017, pour procéder à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le Président de la Communauté à donner mandat au Président du CDG29 pour procéder à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Président de la Communauté à donner mandat au Président du CDG29 pour procéder à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.


ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC